

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – A. MILON – D. DESFOUR – C. PEPIN – F. THOMAS – S. SOLER – I. GUICHARD – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – E. CATILLON – P. DUPUY – M. NIQUE (à compter du point 24) – M. PEREZ – R. PATURAU – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – C. RIOU – M. NIQUE (jusqu'au point 23) – T. ROUX – G. GERENT – St FERRARO

Absents excusés : R. PETIT – V. JULLIEN

Secrétaire de Séance : E. CATILLON

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : E. CATILLON ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 26 JUIN 2014.

Adopté à l'unanimité



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

11/06/14 : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour le marché de réalisation d'un skate park passé avec E2S COMPANY 30150 ROQUEMAURE, marché prenant effet à compter de sa notification pour un montant de 95 274 € TTC

12/06/14 : conclusion d'un marché à procédure adaptée année 2014-2016 passé avec SOMEGEC 84000 AVIGNON, marché prenant effet à compter de sa notification jusqu'au 31/05/16 pour :

2014/2015 :

- Conduite et vérification et installations de chauffage – climatisation – ventilation – ECS dans les bâtiments communaux de la ville de Sorgues pour un montant TTC de 27 259.20 €
- Petits travaux de maintenance sur ces installations pour un montant minimum de 10 000 € TTC et un montant maximum de 40 000 € TTC

2015/2016 :

- Conduite et vérification et installations de chauffage – climatisation – ventilation – ECS dans les bâtiments communaux de la ville de Sorgues pour un montant TTC de 27 667.20 €
- Petits travaux de maintenance sur ces installations pour un montant minimum de 10 000 € TTC et un montant maximum de 40 000 € TTC

13/06/14 : remboursement par SMACL du sinistre DOM 14/13 : intrusion gymnase Chaffunes en date du 23/11/13 pour un montant de 135.20 €

14/06/14 ; remboursement par AXA France du sinistre dans le cadre de la garantie dommages ouvrage de la gendarmerie. Sinistre en date du 15/07/13 dû à des infiltrations d'eau suite à des problèmes d'étanchéité, indemnité de remboursement d'un montant de 13 760.62 €

15/06/14 : Fixation du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public pour activité commerciale :
5 € le m²

16/06/14 : signature d'un avenant n° 1 pour le transfert du marché ZAD DE LA TRAILLE en cotraitance (ATHANOR, SEPT SARL, CSD INGENIEURS) de l'entreprise CSD INGENIEURS vers la société EODD INGENIEURS CONSEILS. Les autres cotraitants restent signataires du marché et les autres clauses du marché sont inchangées.

17/06/14 : avenant au bail d'habitation au profit de Monsieur DUTREILLY Alain 317 route de Châteauneuf du Pape modifiant l'assiette du terrain loué d'une maison d'habitation et d'un garage sur un terrain de 680 m² pour un loyer ramené à 600 € par mois

18/06/14 : marché passé selon la procédure adaptée pour le marché de menuiseries PVC/Aluminium /vitrierie passé avec SORG 'ALU SORGUES. Le marché débutera à compter de sa notification et pour une durée de 12 mois pour un montant minimum de 5 000 € TTC et un montant maximum de 60 000 € TTC

19/06/14 : signature d'une convention entre la commune de Sorgues et la maison de retraite PROPER MATHIEU à CHATEAUNEUF DU PAPE dans le cadre du concours 1 jeune 1 chef lors de la journée de la fraîche attitude organisée le 14/06/14 par la commune

20/06/14 : financement d'une kermesse sur le quartier de Générat dans le cadre du Fonds de participation des habitants. La participation de la commune via le dispositif du fonds de participation des habitants s'élève à un montant maximum de 830 €

21/06/14 : financement d'une kermesse sur le quartier de Chaffunes dans le cadre du Fonds de participation des habitants. La participation de la commune via le dispositif du fonds de participation des habitants s'élève à un montant maximum de 700 €

22/06/14 : financement d'une kermesse sur la cité Establet dans le cadre du Fonds de participation des habitants. La participation de la commune via le dispositif du fonds de participation des habitants s'élève à un montant maximum de 700 €

23/06/14 : financement d'une soirée solidaire sidaction dans le cadre du Fonds de participation des habitants. La participation de la commune via le dispositif du fonds de participation des habitants s'élève à un montant maximum de 700 €

24/06/14 : signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de la Justice et du Droit avec l'association APIPROVENCE, pour une période d'un an à titre gratuit

25/06/14 : renouvellement du contrat administratif d'occupation du domaine public au bénéfice de Pascal VASAPOLLI de l'appartement de type III 81 rue de la Fontaine du 01/07/14 au 31/08/14

26/06/14 : renouvellement du contrat administratif d'occupation du domaine public au bénéfice de Bernard DINOLFO de l'appartement de type IV 81 rue de la Fontaine, à compter du 01/07/14 jusqu'au moment de la vente effective du bien à Bernard DINOLFO

27/06/14 : passation d'un contrat de cession avec l'association rock'n'roll St Cyrien 83270 ST CYR SUR MER relatif à la représentation de Marco Imperatori orchestra prévue le 05/08/14 dans le cadre de la fête votive, pour un montant de 2 200 € TTC

28/06/14 : passation d'un contrat de cession avec le producteur TEAM CJ PROMOTION 69425 LYON correspondant à la prestation du spectacle de Hervé VILARD et ses musiciens et choristes prévue le 04/08/14 dans la cadre de la fête votive, pour un montant de 18 990 € TTC

29/06/14 : passation d'un contrat de vente avec l'association PLEIN SUD 30310 VERGEZE concernant l'orchestre Plein Sud dans le cadre de la fête du 14/07/14, pour un montant de 4 750 €

30/06/14 : passation d'un contrat de cession avec le producteur de l'association 3 A PARTNERSHIP 83270 ST CYR SUR MER correspondant à l'animation des 2^{ème} trophées sorguais prévue le 07/06/14, pour un montant de 579 € TTC

31/06/14 : signature d'une convention de formation professionnelle avec ISV 84 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est SSIAP 1 prévue les 23, 24 et 27/06/14, pour la somme de 194.40 € TTC

32/06/14 : signature d'une convention de formation professionnelle avec ISV 84 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est SSIAP 1 prévue les 17 et 18/09/14, pour la somme de 194.40 € TTC

33/06/14 : signature d'un contrat avec la société SERGIE 30900 NIMES concernant la mission d'assistance et de conseil à la mise en place d'un marché de fourniture gaz naturel pour les bâtiments de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification pour un montant de 7 416 € TTC

34/06/14 : création de la régie de recettes et d'avances de l'accueil de loisirs périscolaire à compter du 30/06/14

35/06/14 : désignation du cabinet d'avocats ASEA 69006 LYON afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans la requête introduite auprès de la cour administrative d'appel de Marseille par la SCI LES MELEZES – AFU de la Malautière, honoraires fixés à un tarif forfaitaire de 3 000 € HT, hors frais de déplacements, sans dépasser un maximum de 4 000 € HT

36/06/14 : remboursement SMACL sinistre dom 06/14 remplacement du luminaire parking du gymnase Coubertin, pour un montant de 415.20 €

37/06/14 : régularisation des avenants au marché d'assurances SMACL en dommages aux biens pris sur l'année 2013 pour un montant total à payer de 2 714.57 € TTC

38/06/14 : désignation de la SCP d'avocats GADIOU-CHEVALLIER 75007 PARIS afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à Monsieur BAGOUR devant la Cour de Cassation, pour des honoraires fixé à 3 000 € TTC

39/06/14 : résiliation du marché passé avec PASCAL OLIGERI relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement partiel de la salle des fêtes

40/06/14 : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et l'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances) pour l'attribution au profit de la commune d'une subvention de 3 000 € dans le cadre du dispositif

41/06/14 : attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues à Monsieur Cherif KADDOUR, moyennant un loyer annuel d'un montant de 90 €

42/06/14 : passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Théâtre Forum » proposé par l'Association Globe Théâtre au Pôle Culturel Camille Claudel les 25, 27 et 28 novembre 2014, pour un montant de 7 000 € TTC

43/06/14 : passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « M. Méliès & Géo Smile » proposé par l'Association à la Recherche d'un Folklore Imaginaire (ARFI) au Pôle Culturel Camille Claudel le 7 février 2015, pour un montant de 3 059.50 € TTC

44/06/14 : passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Magicien malgré lui » proposé par SUDDEN théâtre au Pôle Culturel Camille Claudel le 13 décembre 2014, pour un montant de 4 558 € TTC

45/06/14 : passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Le Petit Prince » proposé par Jean Blondeau Production au Pôle Culturel Camille Claudel le 13 février 2015, pour un montant de 6 910.50 € TTC

46/06/14 : attribution d'une subvention de l'ACSE (Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances) au profit de la commune, pour un montant de 1 500 €

01/07/14 : signature d'un contrat avec l'association 1, 2, 3 MAGIE ! 84700 SORGUES pour assurer l'animation de la fête d'été du multi accueil de la ville avec son spectacle « Sculpture sur Ballons » le 11 juillet 2014 à la crèche LA COQUILLE, pour un montant de 200 € TTC

02/07/14 : signature d'une convention de mise à disposition du véhicule (22 places) VOLKSWAGEN Duresotti immatriculé AV 655 YH entre la commune et l'association Les Enfants de l'Ouvèze pour une utilisation les 22, 23 et 28 juillet 2014, à titre gratuit

03/07/14 : renouvellement du contrat d'occupation du 01/09/14 au 31/08/15 au bénéfice de Madame Marine DU CHAFFAUT d'un appartement type 5 groupe Elsa Triolet 413 Bd Jean Cocteau, pour un loyer mensuel de 228.10 €

04/07/14 : remboursement de sinistre DOM 08/13 par SMACL du remplacement des 14 lames galva du portail local des espaces verts, pour un montant de 997.32 €

05/07/14 : vente de concession trentenaire au cimetière communal à Madame Patricia BRUN, caveau 4 places n° 2683 carré 10, à compter du 03/07/14 pour un montant de 3 140 €

06/07/14 : signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'espace emploi avec l'association L'ENVOL, pour une période d'un an, à titre gratuit

07/07/14 : signature d'une convention de formation professionnelle n° C126/14 avec UDSP (Union Départementale des Sapeurs Pompiers) 84018 AVIGNON pour une formation dont le thème est PREVENTION ET SECOURS CIVIQUE DE NIVEAU 1 – session n° 118/14 prévue le 30/06/14, pour la somme de 550 € TTC

08/07/14 : régie de recettes et d'avances de l'accueil jeunes : ajout d'une nouvelle dépense sur la régie d'avances : possibilité de régler les droits de stationnement par cette régie afin de faciliter l'organisation des sorties de l'accueil jeunes

09/07/14 : passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Wally : extrait bests on » proposé par la SARL et Lui au Pôle Culturel Camille Claudel le 12/09/14, pour un montant de 1 899 € TTC

10/07/14 : signature d'une proposition d'honoraires avec la société PASCAL OLIGERI 84450 JONQUERETTES concernant la mission de maîtrise d'œuvre partiel concernant le regroupement espace emploi et espace justice et droit dans le bâtiment Le Respelido, avenue Pablo Picasso à Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification, pour un montant de 7 200 € TTC

11/07/14 : remboursement par la SMACL du sinistre DOM 12/13 en date du 28/09/13 pour le remplacement des hublots au Stade Badaffier, remboursement d'un montant de 639.20 €

12/07/14 : remboursement par la SMACL du sinistre DOM 10/14 en date du 21/05/14 pour la réparation de l'abri bus avenue Louis Pasteur, remboursement d'un montant de 1 956 €

13/07/14 : remboursement par la SMACL du sinistre DOM 06/14 en date du 06/03/14 pour le remplacement du luminaire parking du gymnase Coubertin, remboursement d'un montant de 1 500 €

14/07/14 : vente au cimetière de Sorgues d'une concession trentenaire avec caveau 4 places n° 2684 carré 10 trentenaire 08 T 4 à compter du 15/07/14 à Monsieur Alain CHARPENTIER, moyennant la somme de 3 140 €

15/07/14 : signature d'une convention avec la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE 69794 SAINT PRIEST, pour la mise à disposition d'emballages de gaz sur une durée de 5 ans à compter du 01/09/14, pour un montant de 730 € TTC

16/07/14 : passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Concert Canada » proposé par les Philharmonistes des Pays de Vaucluse au Pôle Culturel Camille Claudel le 26/09/14, pour un montant de 1 500 € TTC

17/07/14 : passation d'un contrat de cession de droit de représentation avec MBM PRODUCTION 84700 SORGUES concernant le spectacle de l'Orchestre David John dans le cadre de la Fête Votive du 02/08/14, pour un montant de 4 050 € TTC

18/07/14 : passation d'un contrat de cession de droit de représentation avec ACPROD 84000 AVIGNON concernant le spectacle de Matias dans le cadre de la fête votive du 04/08/14, pour un montant de 464.20 € TTC

19/07/14 : signature d'un contrat de services de maintenance avec la société PROVENCE TELECOM 84000 AVIGNON concernant la maintenance sur l'autocommutateur du système téléphonique IPBX BICS ALCATEL OMNIPCS ENTREPRISE, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 30/06/17, pour un montant annuel de 2 640 € TTC

20/07/14 : signature d'un contrat de maintenance avec la société AM TRUST 84000 AVIGNON concernant l'utilisation de copieurs KYOCERA KM 4050 et KM 3060, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois sans dépasser 3 années, pour un montant de prestation fixé à 0.009 € par copie ordinaire soit un minimum de 87 500 copies par trimestre avec toner noir inclus

21/07/14 : signature d'un contrat avec la société NOUS .FR 30000 NIMES concernant l'assistance à l'utilisation de la plateforme FULL WEB INCIDENT pour la gestion complète des incidents du service systèmes d'information, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 30/04/17, pour un montant annuel de 2 000 € HT

22/07/14 : avenant n° 1 au marché à procédure adaptée passé avec ETHAP-NCP 59287 GUESNAIN augmentant le montant du marché de 457.20 € TTC pour le lot 3 : travaux d'impression

23/07/14 : règlement de cotisation pour l'année 2014 à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'embellissement du cadre de vie (ARIFF) 83316 GRIMAUD, pour un montant de 380 € TTC

24/07/14 : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les prestations de services des activités éducatives et de loisirs pour le périscolaire passé avec le CASEVS, pour un montant minimum de 20 000 € TTC et un montant maximum de 80 000 € TTC

25/07/14 : vente de concession trentenaire avec caveau 4 places n° 2686 carré 10 trentenaire n° 10 T4 à compter du 31/07/14 au cimetière de Sorgues au nom de Monsieur Justin LOPEZ, pour un montant de 3 140 €

26/07/14 : vente de concession trentenaire avec caveau 4 places n° 2685 carré 10 trentenaire n° 09 T4 à compter du 30/07/14 au cimetière de Sorgues au nom de Mr et Mme RIVIERE Gervais, pour un montant de 3 140 €

27/07/14 : vente au cimetière d'une case de columbarium pour une durée de 10 ans, n° 53 carré 5 COLUMBARIUM II à compter du 28/07/14, pour un montant de 359 €

28/07/14 : fin de la régie de recettes accueil du matin dans les écoles publiques à compter du 31/10/14

01/08/14 : signature d'une convention avec l'ACAF-MASA pour la formation des bénévoles formateurs du CeSam en partenariat avec la commune pour la période du 01/09/14 au 30/06/15 dont le montant de la prestation s'élève à un maximum de 7 095 € TTC

02/08/14 : signature d'une convention de mise à disposition gratuite avec l'Espérance Sorguaise d'un véhicule 22 places immatriculé AV 655 YH pour une utilisation du 14 au 15 août 2014

03/08/14 : réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000.00 € avec la Société Générale pour concourir à l'équilibre de la trésorerie

04/08/14 : conclusion d'un avenant n° 1 modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché de 800.64 € TTC passé avec IMPRIMERIE RIMBAUD 84300 CAVAILLON pour le lot n° 2

05/08/14 : conclusion d'un marché passé avec la société COLAS pour les Travaux d'extension du réseau d'assainissement chemin de Boiseaumarie, pour un montant de 358 141.20 € TTC

UNE ERREUR MATERIELLE S'EST GLISSEE DANS LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/06/14 CONCERNANT LE POINT N° 12 « *DELIBERATION MOTIVEE DE PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLU DE SORGUES* ». IL CONVIENT DE RECTIFIER LES VOTES DE LA FACON SUIVANTE : ADOPTE A LA MAJORITE – 2 ABSTENTIONS : A. MILON – V. JULLIEN

COMMISSION DES FINANCES & DU BUDGET

- 1) **Admissions en non valeur** - (Commission des Finances du 02/09/14) – Rapporteur : E. ROCA
Le Trésorier Principal a présenté les états de pièces irrécouvrables imputables au non-paiement de produits divers concernant le budget principal et le budget annexe de la cuisine centrale. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public ces produits restent irrécouvrables.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public demande l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables,
Concernant le Budget principal :
- état n°389500515 du 22/11/2010 pour 25 393.10 €,
 - état n°611570515 du 12/08/2011 pour 34 759.83 €,
 - état n°659762715 du 04/11/2011 pour 432.00 €,
 - état n°682921215 du 25/03/2012 pour 1 001.34 €,
 - état n°780281415 du 25/03/2012 pour 18 040.19 €,
 - état n°807570515 du 06/07/2012 pour 528.33 €,
 - état n°873211415 du 14/10/2012 pour 17 701.78 €,
 - état n°928830715 du 09/01/2013 pour 3 124.22 €,
 - état n°983781015 du 22/05/2013 pour 8 277.22 €,
 - état n°983781115 du 22/05/2013 pour 1.41 €,
 - état n°1025270415 du 13/08/2013 pour 8.80 €,
 - état n°1031522615 du 13/08/2013 pour 24 178.26 €,
 - état n°1099830315 du 26/12/2013 pour 570.52 €.
- S'agissant du budget annexe de la Cuisine centrale :
- état n°1031523215 du 13/08/2013 pour 926.50 €.
- Après** en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve l'admission en non valeurs de ces produits irrécouvrables.
Adopté à l'unanimité
- 2) **Bilan annuel d'activités 2013 du Syndicat Mixte Forestier** - (Commission des Finances du 02/09/14) – Rapporteur : J.F. LAPORTE
Il est donné lecture du bilan annuel d'activités 2013 du Syndicat Mixte forestier.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan annuel qui est disponible à la Direction des Finances.
- 3) **Taxe communale sur la consommation finale d'électricité** - (Commission des Finances du 02/09/14) – Rapporteur : S. GARCIA
Cette taxe est assise sur la quantité d'électricité fournie ou consommée, et s'est substituée en 2011 à l'ancienne taxe qui était assise sur le montant des factures acquittées par le consommateur final. Les redevables sont les fournisseurs d'électricité et les personnes, qui, dans le cadre de leur activité économique, produisent de l'électricité et l'utilisent pour les besoins de cette activité. Le montant de la taxe est prélevé sur les factures d'électricité.
La taxe se calcule de la manière suivante : Tarif * Coefficient multiplicateur * nombre de MWH consommés.

La commune a la possibilité d'actualiser, chaque année, le coefficient multiplicateur appliqué aux différents tarifs, cette actualisation étant basée sur l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac par rapport à l'exercice précédent. La délibération du Conseil municipal entérinant cette actualisation doit intervenir avant le 1er octobre de l'année pour une application dès le 1er janvier de l'année suivante.

Par délibération du 27 septembre 2012, le coefficient multiplicateur de cette taxe est fixé à 8.12 sur la commune de Sorgues depuis l'exercice 2013. En 2013, cette taxe a représenté 433 799 € soit 1,7% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune.

L'arrêté du 08 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité fixe la limite supérieure du coefficient à 8.50 pour 2015 pour les communes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe à 8.20 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1er janvier 2015.

Adopté à la majorité

5 contre : A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU - G. GERENT - St FERRARO

1 abstention : V. POINT

- 4) **Présentation par le Maire du relevé provisoire des résultats d'exploitation arrêté par le directeur de la régie des pompes funèbres** - (Commission des Finances du 02/09/14) – Rapporteur : M. PEREZ

L'article R2221-94 du Code Général des Collectivités Locales prévoit qu' « Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le maire au conseil municipal. Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le conseil municipal est immédiatement invité par le maire à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services. »

Le directeur de la régie des pompes funèbres a présenté au conseil d'exploitation le 28 Août 2014 le relevé provisoire des résultats de l'exploitation qui se présente de la manière suivante :

| | Dépenses | Recettes |
|--------------------------|----------|-----------|
| Section d'exploitation | 1 202.04 | 20 389.00 |
| Section d'investissement | 0 | 0 |
| TOTAL | 1 202.04 | 20 389.00 |

Le conseil d'exploitation a rendu un avis favorable à ce résultat qui fait apparaître au 28 août 2014 un excédent provisoire de 19 186,96 € sur la gestion 2014.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du relevé provisoire des résultats de l'exploitation de la régie des pompes funèbres présenté au préalable par le directeur de ladite régie au conseil d'exploitation qui a rendu un avis favorable.

- 5) **Rapport annuel du délégataire de l'assainissement 2013** - (Commission des Finances du 02/09/14) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Il est donné lecture du rapport annuel du délégataire de l'assainissement 2013.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

- 6) **AP/CP ET AE/CP** - (Commission des Finances du 02/09/14) – Rapporteur : P. COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de

paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (jointes en annexe).

Il est proposé la création d'une autorisation d'engagement pour les travaux d'entretien de menuiseries, PVC,

aluminium et vitrerie d'un montant de 60 000.00 € TTC sur les exercices 2014 et 2015.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances ; **crée** une autorisation d'engagement pour les travaux d'entretien de menuiseries, PVC, aluminium et vitrerie d'un montant de 60 000.00 € TTC sur les exercices 2014 et 2015 ; **crée** d'une autorisation d'engagement pour les prestations de service réalisées dans le cadre de la mise en place d'un accueil périscolaire pour application de la réforme des rythmes scolaires d'un montant de 80 000.00 € TTC sur les exercices 2014 et 2015.

Adopté à l'unanimité

- 7) **Compte rendu d'activité de la concession du service public de l'électricité** - (Commission des Finances du 02/09/14) – Rapporteur : D. RENASSIA

Il est donné lecture du compte rendu d'activité de la concession du service public de l'électricité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu qui est disponible à la Direction des Finances.

- 8) **Compte rendu d'activité de la concession du service public du gaz** - (Commission des Finances du 02/09/14) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Il est donné lecture du compte rendu d'activité de la concession du service public du gaz.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu qui est disponible à la Direction des Finances.

- 9) **Rapport annuel d'activité 2013 du SITTEU et rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du SITTEU** - (Commission des Finances du 02/09/14) – Rapporteur : Monsieur le Maire
Il est donné lecture du rapport annuel d'activité 2013 et rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du SITTEU.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.
- 10) **Rapport annuel 2013 de la SEM** - (Commission des Finances du 02/09/14) – Rapporteur : J. GRAU
Il est donné lecture du rapport annuel 2013 de la Société d'Economie Mixte (SEM).
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.
- 11) **Convention avec la CCPRO pour le versement du fonds de concours 2014** - (Commission des Finances du 02/09/14) – Rapporteur : A. MILON
L'article L.5214-16 du CGCT alinéa 5 précise que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »
Le montant du Fonds de concours attribué à la ville de Sorgues pour l'année 2014 est de 359 000.00 € en vue d'une participation au financement de ses dépenses de fonctionnement.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accepte le montant annuel 2014 du fonds de concours de **359 000.00 €** attribué par la CCPRO ainsi que les dépenses de fonctionnement retenues ; **approuve** le contrat relatif aux modalités de fonctionnement du fonds de concours 2014 entre la CCPRO et la commune de Sorgues et **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat cité ci-dessus et les éventuels avenants avec la CCPRO pour le versement du fonds de concours au titre de l'année 2014 ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.
Adopté à l'unanimité
- 12) **Décision modificative n° 2 du budget principal de la commune** - (Commission des Finances du 02/09/14) – Rapporteur : S. GARCIA
Il est donné lecture de la Décision Modificative n° 2 du budget principal de la commune.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 2 du budget Principal 2014 de la commune qui est disponible à la Direction des Finances.
Adopté à l'unanimité
- 13) **Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) perçue en 2013 : rapport d'utilisation** - (Commission des Finances -02/09/14) – Rapporteur : R. PATURAU
L'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain.»
Au sein de la DGF, la DSU constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté. Elle bénéficie à ce titre spécifiquement aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.
La commune a reçu une DSU pour l'année 2013 d'un montant de 503 659.00 €.
Le détail des principales dépenses de la ville réalisées en 2013, liées à cet effort de solidarité urbaine est disponible à la Direction des Finances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport ci-dessus retraçant les opérations réalisées en 2013 grâce à la Dotation de Solidarité Urbaine de 503 659.00 €.

- 14) **Rapport annuel d'activité 2013 du Syndicat mixte du bassin des Sorgues** - (Commission des Finances du 02/09/14) – Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture du rapport annuel d'activité 2013 du Syndicat mixte du bassin des Sorgues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances

- 15) **Remise gracieuse des pénalités relatives au paiement des taxes d'urbanisme** – (Commission des Finances du 02/09/14) – Rapporteur : D. RENASSIA

La loi n°94-112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction a introduit la possibilité, pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics au profit desquels sont perçues les taxes d'urbanisme, d'accorder une remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de celles-ci sur proposition du comptable chargé du recouvrement.

L'article L251A du livre des procédures fiscales précise que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou établissements publics au profit desquels sont perçues les taxes et versements visés aux articles 1585 A, 1599-0 B, 1599 B, 1599 octies et 1723 octies du code général des impôts peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité et que les décisions des assemblées délibérantes sont prises sur proposition du comptable public chargé du recouvrement et dans des conditions fixées par décret en conseil d'Etat. »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux demandes de remise gracieuse des pénalités de retard pour les dossiers disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

11

C O M M I S S I O N P A T R I M O I N E N E U F , A N C I E N , A S S A I N I S S E M E N T , C A D R E D E V I E

- 16) **Convention relative à l'usage des installations de génie civil pour l'établissement et l'exploitation du réseau départemental de communications électroniques haut et très haut débit** - (Commission Patrimoine Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 02/02/14) – Rapporteur : D. DESFOUR

Le Conseil Général de Vaucluse souhaite utiliser un tronçon de fourreau appartenant à la Commune pour y effectuer une pose de câbles en FIBRE OPTIQUE afin de raccorder le collège VOLTAIRE.

Il convient donc, de passer entre la Commune et le Conseil Général de Vaucluse, une convention ayant pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières de la mise à disposition au Conseil Général de Vaucluse, d'un tronçon de fourreau appartenant à la Commune.

La convention est établie pour une durée allant jusqu'au 8 décembre 2036.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention relative à l'usage des installations de génie civil pour l'établissement et l'exploitation du réseau départemental de communications électroniques haut et très haut débit et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

- 17) **Dénomination de la voie privée desservant : le lotissement les Bellons chemin de l'Oiselet** (Commission Patrimoine neuf et ancien, Assainissement, Cadre de vie séance du 10/06/14) – Rapporteur : S. SOLER
Monsieur Christian PEREZ propriétaire du terrain composant le lotissement « Les Bellons » (8 lots) propose au conseil municipal de dénommer la voie interne créée partant du Chemin de l'Oiselet et desservant les futures habitations :
- Impasse du Garlaban
- Ce nom vient du massif du Garlaban qui surplombe la ville et la plaine d'Aubagne, rendu célèbre par les romans de Marcel Pagnol : « *La gloire de mon père* et *Le château de ma mère* ».
- Après** en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal dénomme la voie nouvelle « Impasse du Garlaban ».
Adopté à l'unanimité
- 18) **Prolongation de la voie existante Jules Verne – Zone commerciale Avignon-Nord** - (Commission Patrimoine neuf et ancien, Assainissement, Cadre de vie du 02/09/14) – Rapporteur : J.F. LAPORTE
Un tronçon de voie partant du « Chemin de Guerre » et débouchant sur l' « Avenue Jules Verne » nécessite une dénomination afin que les constructions existantes puissent être adressées, il est proposé au conseil municipal de prolonger l' « Avenue Jules Verne » sur la partie longeant le Nord de l'hôtel Novotel et de la clinique Fontvert
- Après** en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal dénomme la voie nouvelle « rue Jules Verne ».
Adopté à l'unanimité
- 19) **Dénomination de la voie privée desservant le lotissement « Les jardins de Vany » sur la route de Vedène** - (Commission Patrimoine neuf et ancien, Assainissement, Cadre de vie séance du 02/09/14) – Rapporteur : J.F. LAPORTE
Madame Paule USCLAT propriétaire des terrains composant le lotissement « Les jardins de Vany » (8 lots) propose au conseil municipal de dénommer la voie interne créée partant de la route de Vedène et desservant les futures habitations :
- Impasse des Cyprès
 - Impasse des Bartavelles
- Après** en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal dénomme la voie nouvelle « Impasse des Bartavelles »
Adopté à l'unanimité

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

- 20) **Cité des Griffons : délibération municipale qui annule et remplace la délibération du 24 avril 2014 : acquisition d'un logement appartenant à Monsieur DAMOUNI** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 04/09/14) – Rapporteur : J.F. LAPORTE
Par délibération municipale du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'acquiescer le logement avec cellier appartenant à Monsieur DAMOUNI, cité les Griffons constituant les lots n° 385/395.
- Il résulte des renseignements recueillis par l'office notarial chargé de la régularisation de cette transaction que Monsieur DAMOUNI n'est pas propriétaire des lots n° 385/395 mais des lots n° 388/398 correspondant à un appartement de type 4 de la Cité des Griffons, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24.
- Après** en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal confirme l'achat à Monsieur DAMOUNI d'un logement ci-après dénommé, constituant les lots 388/398 situé Cité les Griffons à Sorgues et édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24, moyennant la somme totale de 12 500 euros ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ; **autorise** le Maire à

signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts ; **dit** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ; **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire

Adopté à l'unanimité

21) **Attribution de subvention à l'OPHLM de la ville d'Avignon pour la production de 4 logements individuels « Les Chaffunes II » en BBC-RT** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 04/09/14) – Rapporteur : I. GUICHARD

La Communauté de Communes a la compétence pour « la politique du logement et cadre de vie » par arrêté Préfectoral SI 2008-02-26-00-90 en date du 26 février 2008.

Le Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, adopté en Conseil Communautaire le 17 janvier 2011, doit permettre de :

- Programmer les logements nécessaires pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs du territoire,
- Combler les segments manquants de l'offre et anticiper les besoins émergents des habitants,
- Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en diversifiant l'offre de logements.

La délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 29 avril 2010 approuve le programme local de l'habitat de la CCPRO pour la période de 2010-2015,

La délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 31 mars 2011 a mis en place le co-financement communal des logements subventionnés PLAI (prêt Locatif Aidé d'Insertion) dans le cadre du PLH,

La délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 27 septembre 2012 a mis en place le co-financement communal des logements locatifs aidés répondant à des normes élevées en matière de consommation d'énergie,

Par courrier du 14 mai 2014, l'OPHLM de la ville d'Avignon sollicite une subvention de 1 300 euros pour l'opération de création de 4 logements individuels « Les Chaffunes II » en BBC – RT 2012, situés rue Henri Matisse.

Cette opération comprend la création d'un logement PLAI BBC et 3 logements PLUS BBC, représentant une subvention totale de 1 300 euros.

L'aide octroyée par la Commune de Sorgues, permettra à l'OPHLM de la ville d'Avignon de demander une subvention complémentaire à la CCPRO.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'octroi à l'OPHLM de la Ville d'Avignon d'une subvention représentant une somme totale de 1 300 euros, pour l'opération de 4 logements individuels « les Chaffunes II » en BBC – RT 2012, se décomposant comme suit :

- 700 euros pour la création d'un logement PLAI BBC ;
- 600 euros pour la création de 3 logements PLUS BBC ; et **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

22) **a) Raccordement au réseau d'assainissement – antenne d'eaux usées : acquisition de terrain nécessaire à la réalisation d'un poste de refoulement et approbation d'une servitude de tréfonds sur la parcelle AD 15, sise route de Châteauneuf du Pape** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 04 septembre 2014) – Rapporteur : F. THOMAS

La Commune de Sorgues, élabore un programme de travaux portant sur l'extension du réseau d'assainissement sur le chemin de Boiseaumarie, Route de Châteauneuf du Pape à Sorgues nécessitant l'implantation d'un poste de refoulement des eaux usées.

Pour ce faire, il est nécessaire :

1°) D'acquérir environ 30 m² du foncier concerné par l'emprise du poste de refoulement des eaux usées correspondant à la parcelle cadastrée section AD 15 sise Route de Châteauneuf du Pape appartenant à Monsieur MAYARD.

2°) De mettre en place une convention de servitude portant sur la canalisation de refoulement : réalisation d'une tranchée de 3m de longueur et de 1mètre de profondeur moyenne, pour le passage d'une canalisation d'évacuation d'eaux usées en PVC de type PE ø 160mm. La génératrice supérieure de la canalisation sera à une profondeur moyenne de 1m par rapport au terrain naturel. La pose de cette canalisation d'eaux usées entrainera l'institution d'une servitude de tréfonds de 2 mètres de large (soit 1 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation) et sur toute la longueur. (Soit 3 mètres de longueur)

Pour concrétiser ces accords une promesse de vente ainsi qu'une convention de servitude ont été signées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal achète gratuitement, la surface d'environ 30m² de terrain appartenant à Monsieur MAYARD ; **approuve** la promesse de vente signée par les propriétaires ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction,

dit que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,

- la présente convention et l'acquisition seront régularisées par acte authentique devant notaire,

Adopté à l'unanimité

22b) Approbation d'une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée AD 15, sise route de Châteauneuf du Pape nécessaire à la réalisation d'un poste de refoulement (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 04 septembre 2014) – Rapporteur : F. THOMAS

La Commune de Sorgues envisage d'acquérir une partie du foncier concerné par l'emprise du poste de refoulement des eaux usées situé Route de Châteauneuf du Pape, afin de rendre les parcelles raccordables au réseau d'assainissement.

Pour ce faire la commune doit emprunter la parcelle cadastrée AD 15 appartenant à Monsieur MAYARD.

Un accord a été conclu entre la Commune et Monsieur MAYARD faisant l'objet d'une convention de servitude portant sur la canalisation de refoulement : réalisation d'une tranchée de 3m de longueur et de 1mètre de profondeur moyenne, pour le passage d'une canalisation d'évacuation d'eaux usées en PVC de type PE ø 160mm.

La génératrice supérieure de la canalisation sera à une profondeur moyenne de 1m par rapport au terrain naturel. La pose de cette canalisation d'eaux usées entrainera l'institution d'une servitude de tréfonds de 2 mètres de large (soit 1 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation) et sur toute la longueur. (Soit 3 mètres de longueur)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de servitude établie entre Monsieur MAYARD et la Commune, autorisant le passage en tréfonds d'une canalisation ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que cette convention sera régularisée par devant notaire et que les frais seront supportés par la Commune.

Adopté à l'unanimité

23) **Délibération municipale qui annule et remplace la délibération municipale du 30 mai 2013 : prise en charge de la voirie du lotissement « LES CADENIERES »** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 04 septembre 2014) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

Par délibération municipale du 23 février 2012 le Conseil Municipal a décidé d'acquérir, conformément à la volonté de l'ensemble des copropriétaires consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires du 21 octobre 2010, la voirie desservant le lotissement les Cadenières à détacher de la parcelle d'origine cadastrée : Section EE n° 134.

Par délibération municipale du 30 mai 2013, la commune confirmait sa décision de prendre en charge uniquement la voirie correspondant à la parcelle EE n° 253 et annulait la délibération municipale du 23 février 2013.

Compte tenu que la voirie est constituée de la chaussée et des trottoirs comprenant des équipements indissociables, il convient également de les prendre en charge ainsi que le poste de transformation EDF dont l'entretien nécessitera de grever d'une servitude de passage la parcelle EE n° 265.

Par ailleurs, considérant que les co lotis du lotissement sont, chacun pour 1/40^e, propriétaires indivis de la voirie et des espaces communs du lotissement, la commune se porte acquéreur de tout ou partie des quotes-parts indivis des espaces communs du lotissement les Cadenières comprenant la voirie constituée des parcelles EE 134, 255, 256, 257, 258 et le poste de transformation EDF cadastré section EE 135.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de se porter acquéreur de tout ou partie des quotes-parts indivis des espaces communs du lotissement les Cadenières comprenant la voirie constituée des parcelles EE 134, 255, 256, 257, 258 et le poste de transformation EDF cadastré section EE 135 dont l'entretien nécessitera de grever d'une servitude de passage la parcelle cadastrée EE 265, **dit** que la présente délibération **annule et remplace** celle du 30 mai 2013 ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 1983 ; **dit** que cette cession gratuite sera régularisée par acte authentique par-devant notaire ; **habilite** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

Adopté à l'unanimité

24) **a) à f) Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 04 septembre 2014) – Rapporteur : E. CATILLON

Par délibération Municipale N°25 du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'OPAH multi sites « Centre Ancien » et en a défini les modalités.

Six dossiers respectent les critères définis par la délibération municipale du 15 décembre 2011.

Il s'agit de :

- Monsieur et Madame DAVID ALSINA, propriétaires occupants du bien sis 194, avenue d'Avignon qui réalisent des travaux d'amélioration énergétique qui consisteront à modifier la chaudière à gaz par une chaudière à condensation à accumulation et d'étendre le chauffage central à une chambre et aux combles ainsi que d'isoler une partie du mur du salon donnant sur l'extérieur, le plafond les combles aménagés.
- Monsieur et Madame CHAIBI, propriétaires occupants du bien sis 129, avenue Gentilly qui réalisent des travaux d'amélioration énergétique qui consisteront à remplacer en majeure partie le mode de chauffage actuel et d'isoler les combles. Un système de pompe à chaleur Air/Air sera mis en place à la place des convecteurs électriques et de la ouate de cellulose sera placée dans les combles pour protéger le logement.
- Madame Josiane EMERILLI propriétaire occupante du bien sis 93, rue Cavalerie qui réalise des travaux d'amélioration énergétique qui consisteront à isoler les combles et le plancher haut du garage, de mettre en place une VMC Hygro B puis d'installer des panneaux rayonnants.
- Madame Angela ALPI, propriétaire occupant du bien sis 75 rue Ducrès qui réalise des travaux d'amélioration énergétique qui consisteront à remplacer certaines menuiseries abimées, de mettre en place une isolation au niveau du plancher haut du 1^{er} étage et de mettre en place des radiateurs dans certaines pièces non chauffées.
- Monsieur Mohamed LOUARDI, propriétaire occupant du bien sis 102, rue de la Tour qui réalise des travaux d'amélioration énergétique pour répondre à ses besoins et réduire sa consommation énergétique. Ces travaux consisteront à :
 - remplacer la chaudière existante par une chaudière condensation,
 - remplacer les menuiseries simples vitrages par du double vitrage 4/46/4 Argon
 - isoler les murs donnant vers l'extérieur et partie commune
- Monsieur et Madame GIRY, propriétaires bailleur du bien sis 23 rue Ducrès qui réalisent des travaux de lutte contre la dégradation avant de le louer à nouveau et réaliser des travaux d'amélioration énergétique pour atteindre le seuil B :

- Après** en avoir délibéré,
- a) **Le Conseil Municipal valide** le plan de financement de Mme ALPI pour un montant global de 11 226.78 euros ; lui **attribue** une subvention globale d'un montant de 1 025 euros ; **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
Adopté à l'unanimité
- b) **valide** le plan de financement de Monsieur et Madame CHAIBI pour un montant global de 9 320.55 euros ; leur **attribue** une subvention globale d'un montant de 899.55 euros ; **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
Adopté à l'unanimité
- c) **valide** le plan de financement de Mr et Mme DAVID ALSINA pour un montant global de 8 243.56 euros ; leur **attribue** une subvention globale d'un montant de 885.21 euros ; **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier
Adopté à l'unanimité
- d) **valide** le plan de financement de Mme EMERILLI pour un montant global de 11 967.91 euros ; lui **attribue** une subvention globale d'un montant de 1 052.10 euros ; **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
Adopté à l'unanimité
- e) **valide** le plan de financement de Mr et Mme GIRY pour un montant global de 41 763 euros ; leur **attribue** une subvention globale d'un montant de 1 917 euros ; **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
Adopté à l'unanimité
- f) **valide** le plan de financement de Mr M. LOUARDI pour un montant global de 8 243.56 euros ; lui **attribue** une subvention globale d'un montant de 1 161 euros ; **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
Adopté à l'unanimité

25) **Révision allégée n° 1 du P.L.U. : bilan de la concertation et arrêt du projet** - (Commission

Aménagement du Territoire du 04/09/14) – Rapporteur : F. THOMAS

Le Plan Local d'Urbanisme de Sorgues a été approuvé le 24 mai 2012. Par délibération en date du 24 octobre 2013, le conseil municipal a prescrit la révision allégée du PLU pour le reclassement en zone urbanisée U de la parcelle BC 82 et d'une partie de la parcelle BC 85, localisées au nord de la poche urbaine et classée en zone agricole A au PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de la délibération du 24 octobre 2013, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ainsi il a été retenu un dispositif de concertation basé sur :

- une publication spécifique sur la procédure et le contenu de la révision allégée insérée dans au moins un bulletin municipal, sur le site internet de la Ville, et deux journaux locaux ;
- la mise à disposition d'un registre pendant toute la durée de la procédure afin de recueillir les avis de la population.

La concertation s'étant déroulée tout au long de la procédure et conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2013. Aucune remarque écrite ou orale n'a été effectuée auprès du service urbanisme ou consignée dans le registre de concertation disponible à l'accueil du service urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation préalable ; **arrête** le projet de révision allégée Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sorgues tel qu'il est annexé à la présente ; **soumet** le projet de révision allégée à un examen conjoint des personnes publiques associées et à enquête publique ; **transmet** pour avis le projet de révision Allégée du Plan Local

d'Urbanisme comprenant une évaluation environnementale à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en application des dispositions de l'article R.122-21 du code de l'urbanisme ; **autorise** Monsieur le Maire de Sorgues, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision ; **dit** que conformément aux dispositions de l'article L.300-2 I du Code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée du projet de Plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie de Sorgues au Service Urbanisme ; **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

26) **Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds : allée Jules Ladoumègue -**

(Commission Aménagement du Territoire du 04/09/14) – Rapporteur : D. RENASSIA

Par courriers en date du 26 mars 2013 et 27 septembre 2013, Monsieur Frédéric ROUSSET demandait à la Commune de lui consentir une servitude de passage et de tréfonds, sur la propriété communale cadastrée Section CM n°84 afin de rendre accessible la parcelle voisine cadastrée Section CM n° 23 sur laquelle il envisageait de réaliser un lotissement.

Le conseil municipal par la délibération n°28 du 19 décembre 2013 a décidé de consentir une promesse synallagmatique en vue de la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur le terrain communal cadastré section CM n°84, sis Allée Jules Ladoumègue, au profit de la parcelle CM n°23,

il est précisé que cette servitude pourra être constituée une fois que Monsieur ROUSSET sera propriétaire de la parcelle CM n°23,

Sachant que Monsieur Frédéric ROUSSET via la Société Les 2 Collines qu'il détient avec Monsieur ROUSSET Jean-Marc est aujourd'hui propriétaire de la parcelle cadastrée section CM n°23 sur laquelle un permis d'aménager a été délivré le 22 juillet dernier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde à Monsieur Frédéric ROUSSET servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle CM n°84 propriété communale ; **dit** que la présente servitude répondra aux caractéristiques définies dans la promesse synallagmatique qui sont énoncées ci-dessus (suivant le plan joint en annexe) ; **dit** que la présente autorisation fera l'objet d'un acte par devant Notaire constatant la création de la servitude de tréfonds et que l'ensemble des frais liés à la régularisation de cette servitude seront à la charge de Monsieur ROUSSET ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

27) **Régularisation du domaine public avant aliénation de voirie sise Allée Louis Daquin -**

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 4/09/14) – Rapporteur : F. THOMAS

Dans le cadre de la mise en sécurité de la résidence la Farigoule, sise quartier Chaffunes, la Société Anonyme Nouveau Logis Provençal (NLP) a sollicité la Commune pour régulariser différentes cessions. Par courrier en date du 26 octobre 2012, Nouveau Logis Provençal a sollicité les échanges énumérés ci-dessus. Le Service France Domaine a été consulté et évalue les parcelles concernées par cette opération de réorganisation du domaine public à hauteur de 6 euros/m².

Les points à régulariser sont les suivants :

- La cession à SA Nouveau Logis Provençal d'une bande de terrain le long de l'Avenue Louis Daquin correspondant au chemin piéton englobant le trottoir qui a été déplacé sur l'avenue Louis Daquin et que la commune a, par délibération en date du 25 octobre 2012 désaffecté.

- La cession des 21 places de parking : Par délibération en date du 1^{er} juillet 1998, le terrain d'assiette correspondant à 21 places de parking a été déclassé en vue de la cession à la SA HLM Le Nouveau Logis Provençal, pour une surface totale de 255m², cadastré sections ED 133 pour 51m², ED 135 pour 63m², ED 137 pour 129m² et ED138 pour 12m². Il est donc proposé au Conseil municipal de finaliser cette cession au profit de NLP.

- La cession d'une partie de la parcelle ED 100 en nature de passage et servant actuellement d'accès non sécurisé à la résidence située derrière les blocs 4 et 5. Il est proposé de désaffecter cette partie d'impasse avant de le rétrocéder à la SA NLP.

-La SA Nouveau Logis Provençal sollicite la suppression de servitude de passage consentie dans l'acte du 20 décembre 1995. Elle reliait l'Avenue Louis Daquin à l'Avenue de la Garrigue en passant par la Résidence la Farigoule. L'aménagement viaire de ce quartier étant finalisé, cette voie est désormais fermée à la circulation. Le bénéficiaire renonce donc à cet avantage et normalisera la suppression de cette servitude dans le même acte que les autres transactions par devant notaire.

Compte tenu de l'intérêt généré par le réaménagement de ce quartier, la Commune est disposée à donner une suite favorable et à classer ces espaces dans le domaine privé de la Commune. Ce classement ne deviendra définitif qu'après enquête publique définie par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière et délibération du conseil municipal décidant le déclassement de la voie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constate la désaffectation de la partie de la parcelle ED 100 en nature de passage et servant actuellement d'accès non sécurisé à la résidence située derrière les blocs 4 et 5, dont la superficie officielle sera déterminée par le document d'arpentage établi par le géomètre expert ; **lance** l'enquête publique globale ; **supprime** la servitude de passage consentie dans l'acte du 20 décembre 1995 et **habilite** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier en particulier le document d'arpentage qui fixera la surface du chemin désaffecté,

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PROXIMITE & COHESION

- 28) **Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes** - (Commission Proximité & Cohésion/ Politique de la ville du 3/09/14) – Rapporteur : A. LAHRIFI

Le Conseil Général de Vaucluse sollicite, au titre de l'année 2014, une participation volontaire de la commune de Sorgues pour le financement du dispositif Fonds départemental d'Aide aux Jeunes.

Ce fonds est destiné à aider les jeunes dans la réalisation de projets de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Le gestionnaire mandaté pour ce fonds est la Caisse d'Allocations Familiales.

En **2013**, la ville a apporté son concours financier à ce fonds qui a permis à 66 jeunes sorguais de bénéficier d'aides financières pour des aides alimentaires, des formations, de la mobilité etc. pour un montant total de

29 493.91 €.

La participation financière de la commune est définie selon un barème de 0.15€ par habitant, soit 2762 € pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde le versement d'une participation d'un montant de 2 762,00 € pour le Fonds d'Aide aux Jeunes à la CAF de Vaucluse.

Adopté à l'unanimité

- 29) **Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement** - (Commission Proximité et Cohésion/Politique de la ville du 3/09/14) – Rapporteur : V. TORMO

Le Conseil Général de Vaucluse sollicite, au titre de l'année 2014, une participation volontaire de la commune de Sorgues pour le financement du dispositif Fonds départemental unique de solidarité logement

Ce fonds est défini par le Plan Départemental d'Action Pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) adopté par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général le 9 octobre 2009 pour la période 2009-2014. Ce fonds permet d'octroyer des aides au logement pour les ménages les plus démunis et leur faciliter ainsi l'accès et le maintien dans le logement. Le FDUSL est ainsi un outil de prévention des expulsions locatives.

Ces aides sont accordées sous conditions et peuvent également concerner les impayés d'eau et d'énergie.

Ce dispositif finance aussi des mesures d'accompagnement social liées au logement, des garanties en cas d'impayés et dans certains cas des frais de réparations locatives.

Le gestionnaire mandaté pour ce fonds est la Caisse d'Allocations Familiales.

En 2013, la ville a apporté son concours financier à ce fonds qui a permis à :

- 69 ménages de bénéficier d'une aide FSL (accès, maintien) pour un montant de 40 079.84 euros.

- 194 ménages de bénéficier d'une aide pour les impayés auprès d'EDF/Gaz de France pour un montant de 32 900 euros

- 139 ménages de bénéficier d'une aide pour les impayés d'eau pour un montant de 11 417 euros

Soit un montant total de 84 396.84 euros

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde le versement d'une participation d'un montant de 1996 € pour le Fonds Unique Départemental de Solidarité Logement à la CAF de Vaucluse

Adopté à la majorité

5 contre : A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU - G. GERENT - St FERRARO

30) **Modification de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « Centre d'animation socio-éducative de la ville de Sorgues » et la ville de Sorgues 2013-2015.** - (Commission Proximité et Cohésion/Politique de la Ville du 03/09/14) – Rapporteur : R. PATURAUX

Le Centre d'Animation Socio -Educatif de la Ville de Sorgues (C.A.S.E.V.S.) est chargé d'organiser, conformément aux objectifs fixés, des animations socio-éducatives sur la commune tout au long de l'année.

Compte tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités, selon les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de contrôler l'utilisation des fonds publics, le Conseil Municipal doit décider de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens ainsi que les conventions de mise à disposition en découlant entre le CASEVS et la Commune, pour la période 2013-2015.

Les caractéristiques principales de la convention d'objectifs sont conformes aux objectifs du Contrat Enfance Jeunesse 2° génération et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Cette convention a été votée par le conseil municipal du 20 Décembre 2012.

Le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires modifie l'organisation du centre de loisirs sur la journée du mercredi pendant la période scolaire. Effectivement les enfants des écoles publiques fréquentant le centre de loisirs seront pris en charge par les éducateurs du CASEVS dès 11h45. Ils seront conduits (minibus ou à pied selon la météo ou éloignement) dans les lieux de restauration à savoir : école Bécassières-école Maillaude- école le Parc –école Elsa Triolet et ce à compter de la rentrée scolaire 2014.

En conséquence il convient de modifier la convention citée supra.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la modification de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2013-2015 entre l'association « Centre d'Animation Socio-Educatif de la Ville de Sorgues » et la commune ; **annule** la convention de mise à disposition de l'école des Ramnières et des salles d'animation du centre social municipal le CeSam et **autorise** le Maire à signer cette convention et toutes les pièces et annexes s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

31) **Demande de subvention pour la construction d'un skate parc sur la commune** - (Commission Proximité & Cohésion/ Politique de la ville du 3/09/14) – Rapporteur : P. COURTIER

La commune envisage de créer un skate parc au parc municipal de Sorgues, dont le coût s'élève à 79 395.00 € HT

Cet équipement sera mis à la disposition des jeunes scolarisés, des associations et des administrés selon une planification journalière qui garantira la meilleure occupation possible

dans le respect du bien vivre ensemble .Il sera accessible aux rollers, skates, vélo BMX et trottinettes.

Le Skate Park est un lieu rassembleur de rencontres, d'expression mais aussi un aménagement complémentaire à l'offre de loisirs de la commune. Il est aussi un lieu de prévention par le sport et de prévention situationnelle.

L'objectif poursuivi est de :

- Réaliser un équipement de proximité da part sa localisation géographique, dans un lieu public central utilisé pour d'autres activités, desservi par le réseau de transport urbain de la commune
- Développer la pratique de différents sports de glisse pour l'ensemble des habitants sorguais y compris les personnes handicapées en toute sécurité
- Favoriser la mixité des publics

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'investissement pour la construction d'un skate parc sur la commune ; **adopte** son plan de financement ci-après :

| Intitulé de l'action | Total action HT | Ville HT | Etat HT | Région HT |
|------------------------------|-----------------|----------|----------|-----------|
| Construction d'un skate park | 79 395 € | 43 667 € | 15 879 € | 19 849 € |

autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION VIE SPORTIVE

20

32) **Subvention exceptionnelle à Monsieur Romain GANDON** - (Commission Vie Sportive du 05/09/14) – Rapporteur : F. THOMAS
Monsieur Romain GANDON né le 4 Juin 1997 licencié à l'A.S.S HALTERO de SORGUES s'est classé second aux derniers Championnats de France en Haltérophilie cadets et intègre le Pôle France Jeunes du CREPS de Châtenay Malabry (Haute Seine)- département athlètes de haut niveau.

Il sollicite une subvention exceptionnelle et ne manquera pas de représenter la ville de Sorgues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal attribue à Monsieur Romain GANDON une bourse exceptionnelle de 400 € et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat passée entre la Commune et M. Romain GANDON,

Adopté à l'unanimité

33) **Subvention exceptionnelle à Lucie GAUTHIER** - (Commission Vie Sportive du 05/09/14) – Rapporteur : A. LAHRIFI

Lucie GAUTHIER née le 17 Février 2000, licenciée au Pôle Tennis de Table de Nîmes, est régulièrement en sélection nationale sur des événements nationaux et internationaux.

Cette année, Lucie s'est illustrée en équipe de France en remportant les opens internationaux de Croatie et de Slovaquie en double et l'open international de République Tchèque par équipe. Ses plus beaux résultats s'illustrent en double titre de championne de France cadettes et le titre en simple à l'open international d'Espagne.

Elle a intégré le Pôle Tennis de Table de Nîmes en 2010.

Lucie GAUTHIER sollicite une subvention exceptionnelle et ne manquera pas de représenter la ville de Sorgues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal attribue à Lucie GAUTHIER une bourse exceptionnelle de 400 € et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat passée entre la Commune et Lucie GAUTHIER.

Adopté à l'unanimité

- 34) **Convention tripartite d'utilisation du gymnase du collège Voltaire par les associations sportives de la ville de Sorgues entre le collège Voltaire, le Conseil Général et la ville de Sorgues** - (Commission Vie Sportive du 05/09/14) – Rapporteur : S. SOLER
Il convient de passer une convention tripartite entre la Commune de Sorgues, le Collège Voltaire, et le Conseil Général pour permettre l'accès aux associations sportives de la ville durant les périodes laissées libres par les établissements scolaires, ainsi que l'utilisation du gymnase en période hors scolaire.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve la convention d'utilisation du gymnase du Collège Voltaire par les associations sportives de la ville de Sorgues, avec le Conseil Général et le Collège Voltaire et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.
Adopté à l'unanimité
- 35) **Mise à disposition de locaux publics municipaux avec les associations sportives de la ville de Sorgues** - (Commission Vie Sportive du 05/09/14) – Rapporteur : E. ROCA
Les dispositions relatives aux conventions passées entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives impliquent la nécessité de formaliser l'utilisation des locaux publics municipaux par les différentes Associations
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve la mise à disposition de locaux publics municipaux avec les associations sportives de la ville de Sorgues et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.
Adopté à l'unanimité

21

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 36) **Création d'un comité technique commun entre la collectivité et le CCAS de la ville de Sorgues** -
RAPPORTEUR : Monsieur le Maire
L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;
Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.
Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS de la ville ;
Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 :

* commune = 412 agents,

* C.C.A.S. = 58 agents,

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal crée un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS de la ville de Sorgues.

Adopté à l'unanimité

37) **Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun entre la collectivité et le CCAS de la ville de Sorgues** – Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS de la ville ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 :

* commune = 412 agents,

* C.C.A.S.= 58 agents,

permettent la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal crée un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS de la ville de Sorgues.

Adopté à l'unanimité

22

38) **Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail ainsi que le recueil de l'avis des représentants de la ville de Sorgues et du CCAS** - Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ; par délibérations précédentes il a été décidé la création d'un comité technique commun Ville-CCAS et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun Ville-CCAS.

Il convient à présent de fixer le nombre de représentant et décider du recueil de l'avis des représentants.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 février 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 470 agents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour chaque instance (Comité technique et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) ; **décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration (Commune et CCAS) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ; **décide** le recueil, par le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la ville et du CCAS de Sorgues.

Adopté l'unanimité

39) **Convention de mise à disposition d'un agent de la CCPRO à la commune de Sorgues pour effectuer des missions de gardiennage** – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Il convient de formaliser la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, collaborant pour une partie de son activité au gardiennage de divers bâtiments de la ville de Sorgues. Le Château Pamard tous les jours, le Parc et Château Gentilly durant l'utilisation par le CASEVS en juillet et en août ainsi que les remplacements du gardien du centre administratif.

Une convention doit donc être passée entre la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze et la Ville de Sorgues, concernant la mise à disposition par la CCPRO à la commune de Sorgues d'un agent de catégorie C, afin d'effectuer le gardiennage de bâtiments de la ville de Sorgues à 15% de son temps de travail calculés à l'année.

Ce document a été adopté par le conseil de communauté de la CCPRO lors de sa séance du 26/06/2014.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition et **autorise** le Maire à la signer ainsi que les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

40) **Passage à gué du bras des Arméniers - Avis du Conseil Municipal** – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Le Contrat de Rivière de la Meyne et des annexes du Rhône signé le 20 Janvier 2003, est la concrétisation de la volonté locale de « reconquête » de ces milieux aquatiques.

Cinq actions du Contrat de Rivière relevant du volet relatif à la réhabilitation du fonctionnement du système et la restauration des milieux aquatiques, ont été confiées à la maîtrise d'ouvrage de la Compagnie Nationale du Rhône et s'inscrivent dans le cadre du plan décennal de restauration hydraulique et écologique du Rhône.

Le Comité de Rivière a demandé à la CNR, de réaliser une prise d'eau de 5 m³/s fonctionnant du 15 Mai au 15 Septembre, positionnée au droit du Bras des Arméniers.

La CNR, dans le cadre de ses missions d'intérêt général, est maître d'ouvrage de cette opération qui a été labellisée au titre du Plan Rhône.

Le Bras des Arméniers est alimenté en amont par la Meyne et les eaux de percolation de la digue insubmersible CNR, via le Contre Canal Rive Gauche (CCRV). Il se jette dans le bras d'Avignon en aval immédiat du barrage Usine de Sauveterre. La pollution et le manque de renouvellement de l'eau, expliquent la dégradation du milieu.

L'objectif du projet de prise d'eau, est d'augmenter le débit transitant dans le bras des Arméniers, plus particulièrement lors de la période d'étiage et de forte activité écologique (mi-Mai à mi-Septembre), afin de diluer les flux de pollution apportés par la Meyne et d'améliorer le renouvellement de l'eau pour lutter contre le phénomène d'eutrophisation.

A la suite de la construction de cette prise d'eau en 2012-2013, lors des essais de Juillet 2013, 6 km à l'aval de la prise d'eau au niveau du passage à gué de l'île de l'Oiselet, il est constaté une élévation du niveau d'eau d'environ 20 cm en 24 heures. Or, ce passage est très fréquenté surtout en période estivale.

Aussi pour des raisons de sécurité des tiers, la CNR a préféré arrêter la prise d'eau à la suite des essais, dans l'attente d'installation de mesures de prévention.

Afin de ne pas aggraver la situation actuelle et de rétablir en période estivale les mêmes conditions d'accès qu'avant l'installation de la prise d'eau, l'aménagement de ce passage à gué est proposé pour améliorer la sécurité des tiers.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve l'aménagement du passage à gué existant, visant à améliorer
la sécurité des tiers.
Adopté à l'unanimité

Fait à Sorgues, le 29 septembre 2014

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry LACNEAU

